Sujet élaboré par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Épreuve d'admissibilité :
Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPECIALITÉ : CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable et non thermosensible pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 29 pages, y compris celle-ci.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Sujet

Vous êtes conseiller(e) en économie sociale et familiale au sein du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la commune d'XVILLE (80 000 habitants). Le président en lien avec le DGAS constate une forte augmentation du nombre de ménages reçus au CIAS en raison de leurs difficultés à faire face au paiement des factures d'énergie.

Face à ce constat, le Président du CIAS vous demande de rédiger, à partir des documents joints exclusivement, un rapport sur la lutte contre la précarité énergétique et les effets sur les ménages afin de mieux comprendre et d'améliorer l'accompagnement du public.

10 points

Dans un deuxième temps, vous proposerez un plan d'actions opérationnelles que le CIAS pourrait déployer sur son territoire auprès des ménages en matière de consommation et de gestion des énergies.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents

Document 1 : « L'UNCCAS confirme la mobilisation des CCAS contre la précarité énergétique. » - *ASH - Exclusions- Précarité, Anne SIMONOT* – 16 mars 2017 – 2 pages.

Document 2 : « Tout savoir sur le fonds énergie (FSE). » - *Choisir.com - Énergie, Articles électricité et gaz*, *Alexia LALANNE* - publié le 8 décembre 2021 – 5 pages.

Document 3 : « Le CCAS de Bagnères de Bigorre et EDF ensemble contre la précarité énergétique » - *Article de presse* – 20 janvier 2022 – 1 page.

Document 4 : « Lutte contre la précarité énergétique : chèque énergie, aides à la rénovation énergétique » - *Ministère de la Transition Écologique* – 8 octobre 2021 - 3 pages**.**

Document 5 : « 5 questions réponses sur la lutte contre la précarité énergétique dans le logement » (extrait) – *La Gazette des communes*, *Nathalie LEVRAY* – 23 janvier 2020 - 2 pages.

Document 6 : « La précarité énergétique suivie par l'ONPE au sein de l'ADEME » (extrait) - *Observatoire National de la Précarité Énergétique* - publié le 29 mars 2022 – 2 pages.

Document 7 : « Lutter contre la précarité énergétique avec le dispositif SLIME » (extrait) – *CLER, réseau pour la transition énergétique* – 17 décembre 2020 – 1 page.

Document 8 : « Dans le Maine et Loire, l'association les locaux moteurs se mobilise contre la précarité énergétique » - *ASH*, *Solène DUROX* – 17 mars 2022 - 3 pages.

Document 9 : « Les travailleurs sociaux face aux enjeux de la précarité énergétique » – *Le média social*, *Aurélie VION* – 15 février 2021. 2 pages.

Document 10 : « Précarité énergétique : près d'un français sur cinq concerné » - *ASH, Sophie MASSIEU* - 9 novembre 2021 - 1 page.

Document 11 : « Extrait de la revue CLER - réseau pour la transition énergétique » - *n°132* – 2021- 4 pages.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

L'Unccas confirme la mobilisation des CCAS contre la précarité énergétique

ASH - Exclusions - Précarité Publié le : 16.03.2017

La nouvelle étude de l'organisation nationale, comme les années précédentes, montre une hausse des sollicitations des usagers relatives à l'énergie, second motif des demandes d'aides financières, derrière l'aide alimentaire et devant le logement.

Face au nombre croissant de ménages en situation de précarité énergétique, malgré les dispositifs légaux existants qui *"ne sont pas nécessairement connus de tous"*, plus de la moitié (56 %) des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ont fait de la lutte contre ce phénomène ***"un champ d'action important"*, avec de nombreuses modalités** - aides financières le plus souvent mais aussi visites à domicile, accompagnement budgétaire, rénovation de logement, etc.

C'est l'un des principaux enseignements d'une étude rendue publique, mercredi 15 mars, par l'Union nationale des CCAS/CIAS (Unccas), au cours d'une après-midi d'échanges organisée à Paris, sur le thème *"Précarité énergétique, du droit fondamental... à la réalité du terrain"*. Cette publication confirme les grandes tendances déjà constatées dans la précédente édition, qui faisait état d'une augmentation des sollicitations relatives à l'énergie.

Deuxième motif de demande d'aide

C'est devenu le second motif des demandes d'aides financières, **derrière l'aide alimentaire et devant le logement**, et huit CCAS sur dix octroient désormais de telles aides, précise l'Unccas, qui a mené cette enquête, par questionnaire envoyé en mai 2016 à l'ensemble de ses adhérents, auprès de 883 structures répondantes (849 CCAS et 34 CIAS), soit un taux de retour de 22 %. A partir des données disponibles, le nombre total des ces prestations est estimé à 160 000 en 2015, en faveur de plus de 122 000 ménages, pour un montant total de 16,8 millions d'euros, *"les aides au paiement d'un impayé d'électricité/gaz naturel ou d'un impayé d'eau* [étant] *les plus courantes"*.

Le budget moyen des CCAS pour ce poste se situait alors autour de 5 220 euros pour l'année, avec un montant moyen par aide de 106 euros et un montant moyen distribué par famille de 138 euros (variable selon la population du territoire). Ces volumes sont nettement en baisse par rapport à 2011, concède l'Unccas mais en prenant soin de préciser que *"la comparaison est en réalité rendue caduque par plusieurs éléments de contexte et de méthodologie"* : dans la précédente enquête, *"certains répondants gérant eux-mêmes une partie du fonds FSL ont pu intégrer dans leur compte ces aides FSL"* et, en outre, l'année 2015 a été l'une des plus chaudes depuis un siècle. En revanche, *"certains CCAS nous remontent **une augmentation importante du nombre de dossiers en 2016**"*.

Progression des tarifs sociaux

Par ailleurs, ***"entre 2011 et 2015, le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux à l'énergie a également progressé*** *de façon très significative, encouragé par plusieurs changements législatifs"*, pour les rendre plus efficaces. C'est aussi l'ambition de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit le remplacement des tarifs sociaux de l'énergie par un "chèque énergie" mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2018. L'Unccas a donc saisi l'occasion pour réaliser un bilan des tarifs sociaux, qui montre que ses adhérents portent un jugement *"globalement positif"* sur ces dispositifs, dont sont notamment remarqués *"leur contribution à l'équilibre du budget* [et] *à la limitation des situations d'impayés et d'endettement des familles"* et leur octroi automatique. Mais plusieurs limites sont aussi listées : l'insuffisance du montant, l'absence de prise en compte dans leur calcul des charges à payer par les ménages, la manque de publicité et le périmètre réduit. En outre, un accompagnement plus global est jugé nécessaire. La généralisation du "chèque énergie" - connu, au moment de l'enquête, d'à peine plus un tiers des répondants (36 % en moyenne), sauf dans les quatre départements qui l'expérimentent (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais) - *"demandera donc aux CCAS* ***un travail important d'appropriation du dispositif****"*.

Des partenariats à améliorer

Par ailleurs, **le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est toujours considéré comme *"un outil indispensable*** *dans la lutte contre la précarité énergétique", mais des souhaits d'amélioration dans le partenariat entretenu avec les services des conseils départementaux chargés du FSL sont exprimés par les trois quarts des CCAS : la modification des critères d'éligibilité retenus pour en bénéficier arrive en tête de ces demandes (formulée par 42 % des CCAS), devant le raccourcissement des délais de traitement, l'amélioration de la qualité des échanges ou encore la présence aux commissions d'attribution.* Enfin, les autres actions menées par les CCAS pour prévenir ou traiter les situations de précarité énergétique, illustrant leur *"fort investissement"* en la matière et leur rôle de *"filet de sécurité"* sur les territoires, permettent aussi de repérer divers enjeux : mieux exploiter les listes transmises par les fournisseurs d'énergie pour éviter la récurrence d'impayés de factures ou mettre à profit la trêve hivernale pour **développer des accompagnements des ménages en difficulté sur le long terme**.

ANNE SIMONOT

DOCUMENT 2

TOUT SAVOIR SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ ÉNERGIE (FSE)

Choisir.com - Énergie - Articles électricité et gaz- publié le 08/12/2021 par Alexia LALANNE

Le fonds de solidarité énergie (FSE) est un dispositif qui vient en aide aux ménages faisant face à des problèmes pour régler leurs factures d'énergie. Ouvert aux personnes en difficulté, après l'examen du dossier, ce fonds de solidarité sert à régler tout ou partie d'une dette énergétique contractée auprès d'un fournisseur d'électricité et/ou de gaz. Voyons d'un peu plus près en quoi consiste ce dispositif, qui le finance, qui verse l'argent et pourquoi il peut être utile d'en savoir un peu plus sur cette aide, à l'heure où les prix de l'énergie ne cessent de flamber.

Présentation du Fonds de Solidarité pour l'Energie

Le fonds de solidarité pour l'énergie est un dispositif assez méconnu. Voyons en quoi il consiste.

Un fonds faisant partie du FSL

Tout d'abord, il faut savoir que le fonds de solidarité pour l'énergie est une aide prise en charge par le fonds de solidarité pour le logement (Fsl), un organisme de l'État géré à l'échelle départementale.

Le fonds de solidarité de l'énergie, que nous pourrons abréger en Fsl pour l'énergie ou Fse (à ne pas confondre avec le fonds social européen qui vise à soutenir l'emploi dans les pays membres), intervient quant à lui pour couvrir des impayés énergétiques.

Quelles factures sont concernées ?

Le Fsl pour l'énergie (Fse) et le fonds de solidarité pour le logement (Fsl) sont deux dispositifs différents, mais gérés par le même organisme. Le Fsl concerne uniquement les locataires, car il intervient principalement sur les paiements de loyer. Le fonds de solidarité pour l'énergie peut quant à lui être sollicité aussi bien par un locataire que par un propriétaire qui rencontre des difficultés pour honorer ses factures énergétiques. Le Fsl pour l'énergie sert à payer différentes dettes, celles pour :

- l'électricité ;
- le gaz : gaz naturel ou propane ;
- l'eau.

Certains départements étendent le dispositif aux factures de téléphone. Dans cet article, nous aborderons seulement le gaz et l'électricité.

Notez que, selon les départements, le demandeur en difficulté peut solliciter une aide par fournisseur (une pour la facture d'électricité, une autre pour le gaz et une autre pour l'eau, si besoin).

Une aide versée par les départements

Le Fsl et le fonds de solidarité pour l'énergie sont des aides octroyées à l'échelle départementale. Le dispositif réunit plusieurs acteurs, dont le Conseil départemental et la Caf (Caisse d'allocations familiales). Il peut y avoir d'autres acteurs qui diffèrent d'un département à un autre, toujours en lien avec l'énergie ou encore les aides sociales.

Ce sont donc ces organismes départementaux qui étudient les dossiers et versent les aides. Le Fsl est financé par les départements, ce qui revient à dire que les fonds sont constitués en grande partie par nos impôts.

Une aide ponctuelle qui doit rester exceptionnelle

Lors de l'octroi de l'aide, le personnel social en charge du dossier d'un demandeur précise bien qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle et exceptionnelle. En effet, le Fsl énergie n'est pas en capacité d'honorer toutes les factures d'un client consommateur. Ce dernier doit avant tout chercher des solutions pour ne pas créer de nouvelles dettes.

Les principales solutions sont :

- rendre le logement moins énergivore et donc réduire les besoins en électricité et/ou en gaz ;
- trouver un fournisseur d'énergie moins cher ;
- occuper un logement adapté à la taille du foyer et aux besoins de celui-ci.

Trêve hivernale, quel impact sur le Fsl énergie ?

La trêve hivernale est une période durant laquelle les fournisseurs d'énergie n'ont pas le droit de suspendre la fourniture énergétique en cas de factures impayées. Les dates de mise en application ont été fixées par la loi Alur de 2014, il s'agit de la période allant du 1er novembre jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

La trêve hivernale n'a aucun impact sur l'aide énergétique proposée par le Fsl. Si un client rencontre une difficulté pour payer sa facture durant la trêve hivernale, il ne doit en aucun cas ignorer la dette sous prétexte de la trêve hivernale en cours. Au contraire, il doit faire une demande d'aide aussitôt la dette constatée. Ceci lui permettra de repartir sur de bonnes bases, mais aussi d'éviter les pénalités de retard qui ne feront qu'aggraver la situation financière.

L'intérêt d'un fonds de solidarité pour l'énergie ?

Pour certains ménages, les factures d'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité, pèsent lourd sur le budget. Le Fse a été mis en place pour soutenir financièrement ces ménages menacés par des coupures énergétiques.

Empêcher ou mettre fin à la précarité énergétique

L'article 11 de la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement définit la précarité énergétique de la manière suivante : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». C'est cette même loi qui est à l'origine du Fsl pour l'énergie.

En France, la précarité énergétique est un problème à la fois social et économique. Cette précarité prend plusieurs formes :

- des dettes contractées auprès de fournisseurs d'énergie ;
- le manque de moyens pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- des logements mal isolés qui conduisent à un gaspillage involontaire de l'énergie ;
- l'obligation pour certains consommateurs de se priver du confort thermique pour ne pas aggraver leur situation financière.

Ce dernier point est particulièrement inquiétant : des clients consommateurs coupent volontairement leur chauffage ou utilisent moins d'eau chaude afin de ne pas alourdir des factures qu'ils ont du mal à payer.

Cela peut à terme créer :

- des problèmes de santé, la privation de chauffage en plein hiver peut en effet être la cause de nombreux maux, comme des rhumes ou des atteintes pulmonaires ;
- des problèmes sanitaires, une maison non chauffée en hiver peut rapidement être touchée par l'humidité, ce qui peut générer des moisissures sur les murs et les plafonds ;
- une surmortalité hivernale, en particulier dans les régions où les températures restent négatives durant plusieurs jours ;
- une insécurité, car l'absence de chauffage au gaz ou à l'électricité contraint certains consommateurs à utiliser des moyens de chauffage d'appoint, souvent dangereux, au fioul notamment ;
- un isolement social causé par des impayés et/ou un endettement, la difficulté de payer les factures d'énergie.

Éviter les coupures d'énergie

Les dettes énergétiques se caractérisent par des retards de paiement qui se transforment en impayés. Ces factures non réglées finissent souvent sur le bureau d'un huissier de justice en charge de régler le litige entre le fournisseur et son client. En plus de la dette de départ, viennent donc s'ajouter des frais de procédure qui peuvent être particulièrement élevés.

Le Fsl énergie a été conçu pour prendre en charge une dette énergétique avant d'en arriver à la coupure de courant et/ou de gaz. Cette coupure, seulement possible entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année (c'est-à-dire en dehors de la trêve hivernale) a des conséquences dramatiques sur la vie quotidienne des ménages.

Retenez que durant l'instruction du dossier Fsl pour l'énergie, l'opérateur énergétique ne peut réaliser de coupure au niveau du compteur. Il doit attendre la décision de l'organisme pour agir.

EDF met fin aux coupures d'électricité

En novembre 2021, EDF a annoncé ne plus couper la fourniture d'électricité aux clients ayant des factures impayées. Cette mesure sera effective dès la fin de la trêve hivernale, soit à partir du 1er avril 2022.

Pour les clients ayant une dette d'électricité, la fourniture d'énergie sera abaissée, avec une « limitation de puissance minimale garantie à 1 kilovoltampère (kVA, soit l'équivalent de 1 000 watts) » (source : propos de Marc Benayoun, directeur du pôle Clients, services et territoires d'EDF, recueillis par *Le Parisien*, « EDF arrête les coupures d'électricité pour impayés »).

Partant d'une intention louable, cette mesure n'est pourtant pas une si bonne nouvelle. En effet, 1 000 Watts d'énergie, c'est une quantité de courant insuffisante pour se chauffer ou remplir un ballon d'accumulation d'eau chaude. Si les clients concernés peuvent continuer à allumer une lampe pour s'éclairer, ils resteront confrontés à une grande précarité énergétique, car ils n'auront ni chauffage ni eau chaude (dès lors que le système fonctionne à l'électricité).

Accompagner les clients en difficulté

Le Fsl pour l'énergie n'est pas seulement une aide pécuniaire, c'est aussi un accompagnement social visant à éviter la précarité énergétique.

Pour cela, les travailleurs sociaux de l'organisme aident les ménages à gérer efficacement leur budget. C'est une étape primordiale dans la prise en charge des dettes, car un accompagnement social permettra aux ménages concernés de ne plus être confrontés à des difficultés de paiement des factures.

Comment bénéficier du fonds de solidarité énergie ?

Les personnes éligibles au Fsl énergie

Nous l'avons vu, le fonds de solidarité pour l'énergie est une mesure pilotée à l'échelle départementale, de ce fait ses conditions d'attribution peuvent différer d'un département à un autre. De manière générale, cette aide est accordée aux personnes en précarité énergétique ou en passe de l'être.

Dès que le quotient familial du ménage est inférieur au plafond déterminé par chaque département, l'aide peut alors être accordée.

Le montant de l'aide énergie du Fsl

Le montant de l'aide accordée dépend lui aussi des départements. Cela varie considérablement d'un Conseil départemental à un autre, il est donc impossible de donner un montant dans cet article. Pour connaître l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit, nous vous conseillons de vous rapprocher du Fsl de votre département. La mairie de votre commune (ou son CCAS) pourra vous renseigner, de même qu'une assistante sociale.

Par ailleurs, sachez que **le Fsl intervient généralement sur une partie de la dette**. Dans la majorité des départements, 20 % de la dette (parfois plus) doivent être réglés par le demandeur. Ce geste est avant tout un encouragement à trouver des solutions soi-même afin de ne pas compter uniquement sur les aides sociales.

Bon à savoir L'aide consentie par le Fsl est limitée à une demande par an et par énergie. Ainsi, dans le cas où le Fsl vous apporte son aide pour régler une facture d'énergie impayée, assurez-vous de pouvoir payer les prochaines factures qui vous seront envoyées dans l'année.

- **Les autres aides destinées au paiement des dépenses énergétiques**

  Le Fsl énergie n'est pas le seul dispositif servant à régler une partie d'une facture d'énergie.

- **Le Tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz**
  - Mis en place par le décret du 12 août 2008, le Tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2017.
  - Ce dispositif aussi connu sous le nom de « tarif social du gaz » consistait en une réduction forfaitaire du tarif du gaz. Il était attribué automatiquement aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Pour tous ceux n'ayant pas accès à ces deux mesures, un revenu fiscal de référence minimal a été fixé. Les personnes touchant moins que ce revenu de référence pouvaient prétendre au Tarif spécial de solidarité pour le gaz.

- **Le Tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité**
  - Le Tarif de première nécessité pour l'électricité reposait sur le même principe que le tarif social pour le gaz, mais concernait l'électricité. Il s'agissait donc d'une réduction forfaitaire annuelle pouvant aller jusqu'à 140 euros sur le montant total de la facture d'électricité.
  - Les bénéficiaires n'avaient pas besoin d'en faire la demande, l'octroi de l'aide était automatique. En effet, c'était aux services sociaux et fiscaux de se charger de communiquer les informations aux fournisseurs d'énergie.
  - Ce tarif a lui aussi pris fin le 31 décembre 2017.

Le chèque énergie Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie est venu remplacer le TSS et le TPN. Alors que les tarifs sociaux précédemment mis en place étaient directement amputés des factures énergétiques, le chèque énergie est maintenant directement envoyé au client consommateur. Il prend la forme d'un chèque que le bénéficiaire peut utiliser uniquement pour :

- payer une partie de la facture d'électricité la plus récente ;
- régler une partie de la facture de gaz la plus récente ;
- financer des travaux de rénovation énergétique.

C'est au bénéficiaire de choisir comment sera utilisé le chèque. Fin 2021, de nombreux chèques énergie sont encore oubliés et inutilisés par les bénéficiaires. Souvent salvateur pour les ménages ayant des difficultés à régler leurs factures d'énergie, ce chèque peut être cumulé avec une aide du Fsl

Difficultés pour payer une facture d'énergie : comment réagir ? Demander des aides à des organismes sociaux ne constitue pas une solution pérenne pour maîtriser le budget énergie du ménage. Voici quelques solutions qui pourraient contribuer à réduire la facture d'énergie du foyer.

Modifier les habitudes de consommation

Des éco-gestes permettent d'abaisser les dépenses énergétiques d'un ménage :

- baisser la température ambiante de 1 °C ;
- garder une température intérieure entre 19 et 20 °C, ce qui est suffisant (selon l'ADEME, Agence de la transition écologique) ;
- prendre des douches plutôt que des bains ;
- garder une température constante toute la journée, afin d'éviter de sursolliciter le chauffage lorsque vous rentrez à la maison ;
- diminuer la température de l'eau chaude au niveau de la chaudière à gaz, si concerné ;
- éteindre tous les appareils électriques en veille ;
- couper l'éclairage lorsque vous quittez une pièce ;
- remplacer les appareils de chauffage énergivores par des modèles performants.

Ces mesures aideront à réduire les factures d'énergie et ainsi à prévenir les impayés.

DOCUMENT 3

BAGNERES DE BIGORRE

LE CCAS ET EDF ENSEMBLE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

20 janv 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagnères-de-Bigorre et EDF Commerce **Sud-Ouest ont signé une convention de partenariat pour lutter ensemble contre la précarité** énergétique, avec l'objectif de faciliter le traitement et de prévenir les situations de précarité énergétique des habitants de la commune, travail engagé conjointement depuis plusieurs années maintenant.

L'accompagnement des équipes solidarité d'EDF et du CCAS vise à sensibiliser les particuliers aux différents dispositifs et procédures d'aides en matière d'énergie comme, par exemple, le chèque énergie, les aides du Fonds de Solidarité ou des éco-gestes, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie. Il s'agit également d'informer et d'orienter le public vers les partenaires habilités à constituer les dossiers de demandes d'aides.

En 2021 dans les Hautes-Pyrénées, EDF a versé 105 000 € au Fonds de Solidarité Logement (FSL), venant ainsi en aide à 339 familles clientes d'EDF en situation de précarité énergétique et confirmant son engagement aux côtés du Département des Hautes-Pyrénées comme principal partenaire privé. Au plan national, EDF est également, à ce jour, le premier contributeur auprès des collectivités avec 20 millions d'euros versés au FSL et redistribués à quelques 77 000 familles.

De son côté, la Ville de Bagnères-de-Bigorre participe annuellement au financement du FSL (à hauteur de 4 155 euros en 2021).

« Nous nous préoccupons depuis de nombreuses années de ce problème de précarité énergétique à travers l'action du CCAS », précise Claude Cazabat, le maire de Bagnères-de-Bigorre. *« Avec cette convention, notre action va pouvoir s'intensifier. La problématique des dépenses énergétiques est une question sociale majeure mais aussi un défi environnemental. La Ville de Bagnères-de-Bigorre s'est par ailleurs engagée, à travers son programme Petites Villes de Demain, à mener une opération de rénovation globale, et donc énergétique, de logements en centre-ville »*

« Depuis plus de 30 ans, EDF est un acteur engagé en matière de lutte contre la précarité énergétique. Cet engagement se traduit par des actions concrètes qui dépassent ses obligations réglementaires, comme la décision de mettre fin à la coupure de ses clients particuliers tout au long de l'année. Ce sont aussi, dans le Sud-Ouest, 24 conseillers des équipes solidarité d'EDF qui se mobilisent au quotidien aux côtés des travailleurs sociaux pour permettre aux plus démunis de bénéficier de soutiens financiers ou de facilités de paiement. Notre engagement aux côtés du CCAS de Bagnères-de-Bigorre en est également l'illustration et c'est avec conviction que nous nous engageons pour aider concrètement les familles qui en ont besoin », indique Emmanuel de Bourmont, Directeur Territorial des Hautes Pyrénées

DOCUMENT 4

Lutte contre la précarité énergétique : chèque énergie, aides à la rénovation énergétique...

Ministère de la Transition Écologique, le Vendredi 8 octobre 2021

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. Les leviers d'actions sont de deux ordres : traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ; proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité, notamment avec le chèque énergie

---

L'état de la précarité énergétique en France

Définition législative de la précarité énergétique : La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique :

« Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Indicateurs proposés par l'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)

L'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été mis en place le 1er mars 2011 afin de disposer d'une connaissance fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique. Après un premier rapport publié en septembre 2014, l'ONPE a mis à jour en 2016 son évaluation du phénomène de la précarité énergétique à partir de l'exploitation statistique de l'Enquête Nationale Logement 2013 (INSEE).

Pour mesurer la précarité énergétique, l'ONPE s'appuie sur un panier d'indicateurs :

- **le taux d'effort énergétique (TEE) :** tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique.. 2,8 millions de ménages en France se trouvent dans cette situation, sur la base de l'enquête nationale logement de 2013.
- **l'indicateur bas revenus, dépenses élevées (BRDE) :** les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques, rapportées à la taille du logement (m²) ou à la composition familiale (UC), sont élevées (supérieures à la médiane nationale). Ils sont 4,3 millions dans ce cas en France (2,3 millions si les dépenses énergétiques sont élevées à la fois au regard de la taille du logement et de la composition familiale).
- **le ressenti de l'inconfort, un indicateur du froid :**

L'ONPE retient un troisième indicateur, subjectif, portant sur la sensation de froid exprimée par les ménages. Ils sont 1,6 million dans ce cas.

La réalité de la précarité énergétique se situe donc entre un « noyau » de 1 million de ménages qui cumulent une situation d'inconfort thermique (indicateur de froid) et de vulnérabilité économique (TEE ou BRDE), et une « enveloppe » de 5,6 millions de ménages qui sont en situation de précarité énergétique au regard d'au moins un indicateur.

La hausse structurelle des prix de l'énergie, qui tend à accroître la pression sur les plus modestes, a connu une accalmie depuis 2014

L'évolution des prix de l'énergie peut contribuer à une augmentation, ou au contraire à une réduction de la précarité énergétique. Les prix de l'énergie pour le consommateur final ont connu une tendance haussière au cours des dernières années, qui s'est néanmoins inversée depuis 2014 pour la plupart des énergies.

En 2015, chaque ménage consacrait en moyenne par an 1 680 € pour l'énergie domestique et 1 180 € pour les carburants, soit au total 7,18 % de ses dépenses totales.

Aide au paiement des factures d'énergie : le chèque énergie

Déployé en 2018 sur l'ensemble du territoire pour remplacer les tarifs sociaux, le dispositif concerne aujourd'hui près de 5,5 millions de ménages.

Avec le chèque énergie, l'État aide les ménages à revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement et certains travaux de rénovation énergétique.

En 2020, ce sont près de 5,5 millions de ménages qui bénéficient du chèque énergie. D'un montant moyen de 150 €, il peut atteindre jusqu'à 277 € par an. Le chèque énergie est attribué en fonction du niveau de revenus de l'ensemble du ménage et de sa composition. Il est envoyé automatiquement par voie postale au domicile des bénéficiaires, chaque année, au printemps. Il suffit d'avoir effectué sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux l'année précédente.

Le chèque énergie permet aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, **quel que soit leur moyen de chauffage** (électricité, gaz, fioul, bois...). S'ils le souhaitent, les ménages peuvent également l'utiliser pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.

Le chèque énergie donne également le droit à des protections sur les contrats d'électricité et de gaz naturel (pas de frais de mise en service en cas de déménagement, absence de réduction de puissance en période hivernale et réduction sur certains frais en cas d'incident de paiement). Des attestations, transmises avec le chèque énergie, permettent de faire valoir ces droits auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

Un site spécifique dédié au chèque énergie a été mis en place : rendez-vous sur www.chequeenergie.gouv.fr pour tout élément détaillé sur ce dispositif.

Les aides à la rénovation énergétique des logements
Pour lutter contre la précarité énergétique, un premier enjeu est d'aider les ménages modestes à réduire leurs consommations grâce à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans leur logement. L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 3) faire le lien vers la fiche LTECV est de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020.

Les programmes de rénovation énergétique à destination des ménages les plus défavorisés

Le programme « Habiter Mieux » est porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité énergétique. Il a permis de traiter 50 000 logements par an en 2014 et 2015, et vise sur la période 2015-2017 la rénovation de 190 000 logements dont les occupants ont des revenus modestes ou très modestes. Dans le cadre de ce programme, l'Anah accorde des aides financières, soumises à condition de ressources, à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté. Un éco-prêt « Habiter Mieux » a été créé par la loi de finances pour 2016 pour permettre aux ménages bénéficiaires de ces aides de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux, et devrait être distribué par les réseaux bancaires à compter du second semestre 2017

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) dédiés à la lutte contre la précarité

L'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation, qui s'impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul…), peut être remplie par la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie au bénéfice de ménages dont le revenu est inférieur à un plafond ou par la contribution à des programmes d'accompagnement de ces ménages. Les actions au profit des ménages les plus modestes sont encouragées par un système de bonification.

Cette nouvelle obligation de certificats d'économies d'énergie (CEE) , dimensionnée à 150 TWhcumac d'ici fin 2017, vient s'ajouter aux objectifs d'économies d'énergie définis pour la troisième période des certificats d'économie d'énergie. Elle représente un financement de l'ordre d'un milliard d'euros sur deux ans. Pour accompagner la réalisation de cette obligation, plusieurs programmes ont été lancés dans le cadre des CEE « précarité énergétique ».

Trois programmes étaient en place depuis plusieurs années :

- Le programme « SLIME (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) », qui a pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables destinées à économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre ;
- Le programme « Pacte énergie solidarité » qui vise, d'ici mi-2017, l'isolation de combles perdus de 10 000 logements habités par des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Le programme « Toits d'abord » porté par la Fondation Abbé Pierre, qui vise à rénover 1200 à 1400 logements sur la période 2016-2017, dont 1000 à 1200 réhabilitations (pour atteindre des performances de classes A, B ou C, à partir de logements de classes E, F ou G).

  En complément, un appel à projets de programmes a été mené en 2016, pour mettre en place des programmes portant sur :

- La sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie,
- L'accompagnement de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux. Six programmes lauréats de cet appel à projet, portant sur environ 200 000 ménages bénéficiaires, sont aujourd'hui opérationnels pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat.

DOCUMENT 5

5 questions-réponses sur la lutte contre la précarité énergétique dans le logement

Gazette des communes
Publié le 23/01/2020 • Par Nathalie Levray • dans : A la Une santé social, Dossier Santé Social

Un guide de l'Observatoire national de la précarité énergétique à destination des acteurs locaux recense les bonnes pratiques et propose un mode d'emploi de la démarche.

Qu'est-ce que la précarité énergétique et quel est le public visé ?

La précarité énergétique atteint les personnes qui ne disposent pas de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat. Les actions de lutte contre ce phénomène s'adressent aux locataires du parc privé ou social, et aux propriétaires, occupants ou bailleurs. L'éligibilité des ménages dépend de critères de ressources.

Quels acteurs agissent contre la précarité énergétique ?

La lutte contre la précarité énergétique mobilise des acteurs variés, élus, agents de services techniques, bailleurs sociaux, associations et opérateurs privés ou publics. Ils interviennent dans le cadre de leurs missions respectives, d'ordre social, économique, environnemental ou énergétique, et sur une base réglementaire, militante ou politique. Le succès d'une telle démarche est lié à leur bonne coordination et à l'articulation de leurs dispositifs. Leurs actions s'inscrivent dans les contextes territoriaux spécifiques.

Quels sont les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ?

La lutte contre la précarité énergétique s'appuie sur une approche curative et préventive. Elle comprend l'accompagnement technique et juridique du ménage pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti et des équipements ainsi que leur montage financier, et des actions hors travaux telles que du conseil et de l'information en termes d'usage du logement et des équipements pour mieux maîtriser les consommations et améliorer le confort thermique des logements, de la médiation en cas de litige, ou des aides financières au paiement des factures et dettes d'énergie (fonds de solidarité pour le logement (FSL), chèque énergie ou aides des centres communaux d'action sociale).

Pour améliorer la performance énergétique des logements, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) verse des subventions notamment dans le cadre du programme Habiter mieux ; les certificats d'économies d'énergie sont financés par les fournisseurs d'énergie ; des éco-prêts à taux zéro sont consentis, le cas échéant avec une garantie à hauteur de 75 % de leur montant par le fonds de garantie pour la rénovation énergétique.

Quel est le rôle des collectivités territoriales ?

Les collectivités déploient des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général pour organiser localement le recours aux aides ANAH, ou mènent des actions spécifiques à l'échelle de leurs territoires.

Le conseil régional, chef de file en matière de climat, de qualité de l'air, d'énergie, et de mise en œuvre de la transition énergétique (loi Maptam, art. 2), favorise des actions d'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique (loi TECV, art. 188). Il est chargé du programme régional pour l'efficacité énergétique (code de l'environnement, art. L.222-2) et peut financer les programmes d'aide à l'amélioration de la qualité de l'habitat (code de la construction et de l'habitation (CCH), art. L.312-5-2).

Le conseil départemental, chef de file de la lutte contre la précarité énergétique (loi Maptam, art. 3), finance et gère le FSL. Il signe le contrat local d'engagement et peut financer les programmes d'aide à l'amélioration de la qualité de l'habitat, des quartiers et des logements (CCH, art. L.303-1). La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élabore le Plan climat-air-énergie local et peut créer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (CCH, art. L.232-2).

Les outils de planification tels que le programme local de l'habitat (CCH, art. L.302-1), le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (code de l'action sociale et des familles, art. L.312-5-3) complètent l'arsenal.

Quelles sont les étapes d'un projet ?

En amont, les ménages sont sensibilisés et des actions de repérage sont organisées. Ils sont orientés après analyse de leur situation sociale et économique, des caractéristiques techniques du logement et du bâti, des équipements présents et de leurs habitudes de vie, et de leurs factures énergétiques.

Ils reçoivent des conseils pour réduire leurs consommations d'eau et d'énergie, puis un accompagnement aux travaux est mis en œuvre. Enfin, une action de suivi après travaux permet de s'assurer de l'évolution positive de leur situation.

La précarité énergétique suivie par l'ONPE au sein de l'ADEME

Publié le 29/03/2022

Depuis plus de 10 ans, la précarité énergétique est un sujet de préoccupation majeur sur la scène nationale. L'Observatoire national de la précarité énergétique dispose d'une connaissance fiable et partagée de ce phénomène.

Définition

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Si certains jugent cet article tiré de la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » restrictif car ne traitant que du logement, cette définition fait bien le lien entre deux aspects, les ressources et les conditions d'habitat.

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été créé à la suite du Grenelle de l'environnement, en mars 2011. Composé de 28 partenaires, il est un outil de référence qui assure le suivi et l'analyse du phénomène de précarité énergétique et des dispositifs existants. Il vise à apporter des éléments d'aide à la décision pour les décideurs nationaux et l'ensemble des intéressés. L'ONPE publie deux fois par an son tableau de bord qui analyse et met en valeur les principaux indicateurs de la précarité énergétique permettant de quantifier l'ampleur du sujet, de comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique, et de dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène.

Quantification

En 2015, l'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique :

1. **le Taux d'effort énergétique (TEE)** : considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3e décile de revenu par unité de consommation ;
2. **le ressenti au Froid (FROID)** ;
3. **l'indicateur « Bas revenus dépenses élevées » (BRDE)**.

Ces indicateurs sont calculés à partir de l'exploitation des données de l'Enquête nationale logement (ENL) de l'INSEE. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement au sein du ministère de la Transition écologique.

Pour pouvoir suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes nationales, l'ONPE s'appuie sur deux indicateurs : l'estimation du taux d'effort énergétique grâce au modèle de micro-simulation Prométhéus du Commissariat général au développement durable (CGDD), et le ressenti du froid mesuré par le baromètre Énergie-Info réalisé par le Médiateur national de l'énergie.

Au regard de ces indicateurs, les chiffres clés de la précarité énergétique en 2021 sont les suivants :

- 20 % des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 h. 40 % estiment que c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement et 36 % pour des raisons financières ;
- en 2020, 10,5 % des Français, soit 3 millions de ménages, ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement, et font partie des plus modestes.

Qualification : Un phénomène aux multiples facettes

Les nombreuses données chiffrées montrent que la précarité énergétique concerne des profils très variés (source : ENL 2013) :

- 26 % des ménages locataires du parc privé et 36 % des ménages du parc social sont en précarité énergétique ;
- les jeunes sont de plus en plus fragilisés : 30 % des 18-34 ans déclarent avoir souffert du froid en 2021 (source : médiateur national de l'énergie, 2021) et 46 % d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures en 2021 ;
- 62 % des ménages en précarité énergétique sont des propriétaires occupants.

La précarité énergétique est à mettre en relation avec la mauvaise qualité thermique du parc de logements français. En 2018, le nombre de « passoires thermiques » (étiquette F et G de l'ancien diagnostic de performance énergétique) est estimé à 4,8 millions de résidences principales (soit 16,7 % du parc) par l'ONPE.

La précarité énergétique est aussi à relier avec les dépenses de santé. Par exemple, une mauvaise qualité thermique des logements peut être responsable de températures intérieures basses et de problèmes d'humidité et de moisissures dans les pièces à vivre, entraînant notamment des maladies cardio-vasculaires et respiratoires conduisant parfois au décès. D'autres recherches (Précarité énergétique et santé : to heat or to eat, V. Ezratty, 2009) démontrent que la précarité énergétique impacte la santé physique et mentale, que les impacts sont importants pour certains publics vulnérables, que remédier à la précarité énergétique via la rénovation des logements permet d'améliorer la santé ou encore que ne pas traiter la précarité énergétique présente un coût social élevé.

Observatoire National de la Précarité Énergétique

Lutter contre la précarité énergétique avec le dispositif SLIME

CLER – réseau pour la transition énergétique - 17 décembre 2020

La crise sanitaire du Covid-19 touche de plein fouet tous les citoyens, et tout particulièrement les foyers en situation de précarité énergétique. En France, plus de 7 millions de personnes sont concernées. Pourtant, des solutions existent ! Explications avec la présentation du dispositif SLIME, conçu et animé par le CLER-Réseau pour la transition énergétique.

Le SLIME, c'est quoi ?

Le Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) est un dispositif permettant d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique pour massifier le repérage des ménages et faciliter leur orientation. Cette méthodologie repose sur trois étapes :

– **Organiser le repérage des ménages, notamment à travers la constitution d'un réseau de donneurs d'alerte** : mobilisation des travailleurs sociaux, des associations, des services techniques des collectivités, des structures de médiation, etc.

– **Établir un diagnostic socio-technique** lors d'une visite à domicile : le.la chargé.e de visite s'intéresse tant à l'état du bâti, à la performance des équipements électroménagers, qu'à la situation sociale du ménage et à ses habitudes de vie. De petits équipements permettant un gain de confort et d'énergie immédiat sont ainsi installés et des conseils personnalisés sur ses usages de l'énergie dans le logement sont directement apportés au ménage.

– **Orienter les ménages** vers les solutions les plus adaptées à leur situation et les bons interlocuteurs.

Qui peut mettre en place un SLIME ? Depuis 2013, le CLER-Réseau pour la transition énergétique organise des appels à candidatures réguliers auxquels les collectivités souhaitant mettre en place un SLIME peuvent répondre. Ce fonctionnement permet de **cofinancer jusqu'à 70% des dépenses** dédiées au dispositif grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Au-delà du financement, le CLER-Réseau pour la transition énergétique anime le **réseau des collectivités SLIME** et de leurs partenaires, favorisant ainsi les échanges et l'amélioration continue du dispositif. Le réseau se réunit une fois par an à l'occasion d'un séminaire.

41 collectivités sont dotées du dispositif : parmi elles, on compte par exemple huit villes et métropoles, une douzaine d'intercommunalités et dix départements.

A l'échelle des communes et des intercommunalités, le SLIME peut par exemple s'inscrire dans un **Programme Local de l'Habitat** (PLH) ou dans un **Plan Climat Air Énergie Territoria**l (PCAET). Le dispositif est souvent piloté par un service en charge du logement, des affaires sociales ou de l'énergie et du développement durable. La collectivité peut porter la mise en œuvre en interne ou faire appel à un opérateur pour l'animation du réseau d'acteurs et / ou pour la réalisation des visites à domicile. De nombreuses collectivités travaillent par exemple avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de leur territoire ou Soliha, entre autres.

DOCUMENT 8

Dans le Maine-et-Loire, l'association Locaux-moteurs se mobilise contre la précarité énergétique

ASH - Reportage Publié le : 17.03.2022 Dernière Mise à jour : 17.03.2022

Partant du constat que les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique sont insuffisamment actionnés, l'association Les Locaux-moteurs joue la carte de la proximité et de la pair-aidance. Dans le Maine-et-Loire, elle recrute et forme des habitants-relais chargés d'identifier de potentiels bénéficiaires et de les informer sur leurs droits et les aides existantes.

À quarante-cinq minutes d'Angers, la commune de Mouliherne s'étend sur 4 000 hectares, dont la moitié de bois et forêts. Un écrin de verdure et de nature, où vivent plus de 800 habitants. Parmi eux, Bernard et Chantal Margas. Ces sexagénaires ont acheté leur maison de 84 m^2 en 1998. Jardin arboré, façade blanche, voilages aux fenêtres… Rien ne distingue la bâtisse d'une autre, sauf qu'elle a été construite dans les années 1960. « *On sait que, dans ces années-là, la réglementation thermique n'était pas extraordinaire. Il n'y avait pas vraiment d'isolation* », remarque Claudine Pézeril, la fondatrice des Locaux-moteurs. Voilà plusieurs mois que cette association accompagne le couple de retraités dans leur projet d'amélioration de l'habitat. Ils vont refaire l'isolation des murs extérieurs et du sous-sol afin d'améliorer leur confort. « *Pour nous chauffer, on tourne à 1 300 litres de fioul par an, soit environ 1 500 €* », explique Bernard Margas, après avoir invité tout le monde à s'asseoir autour de la grande table du salon. Il ajoute : « *On a dû baisser le thermostat car il y a aussi l'électricité, la voiture et l'assurance à payer.* » Avec une unique pension de retraite d'ouvrier, soit 1 600 € par mois, il est parfois difficile de joindre les deux bouts. A l'instar de 6,7 millions de Français, Bernard et Chantal consacrent plus de 8 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie. Ils sont en en situation de précarité énergétique mais, comme beaucoup, n'en ont pas conscience.

Jamais le couple n'aurait envisagé d'effectuer des travaux s'il n'avait reçu la visite de Didier Laurent. Ce retraité, habitant de Mouliherne, fait partie des Locaux-moteurs depuis un an. Son rôle : aller à la rencontre des ménages afin de les informer des aides existantes pour les travaux d'amélioration énergétique. La démarche vise à lutter contre le phénomène de non-recours à l'offre publique. Elle s'appuie sur la solidarité entre pairs et la reconnaissance du pouvoir d'agir des habitants. « *Quelles que soient les problématiques, les politiques publiques mises en œuvre, y compris pour répondre à des sujets ou besoins impérieux, de nombreux bénéficiaires potentiels n'entament pas les démarches par méconnaissance, par peur de la stigmatisation ou par la complexité administrative des dossiers à établir. C'est l'originalité, la simplicité et la force des Locaux-moteurs que de connaître leurs territoires, de pouvoir identifier et aller à la rencontre des personnes concernées, de discuter avec elles d'égal à égal* », observe François Daligaut, président de l'association. Pour Bernard et Chantal Margas, les travaux d'envergure vont coûter 27 802 €. Heureusement, une très grande partie sera prise en charge. Grâce à différentes aides, notamment celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ils n'auront que 3 391 € à débourser de leur poche. Les travaux de rénovation vont se traduire par un gain énergétique de 48 % et par 473 € en moins sur leur facture annuelle. Un vrai motif de satisfaction pour Didier Laurent, qui voit aboutir un dossier qui lui tenait particulièrement à cœur. « *Je contribue à améliorer la vie des gens. Ils me remercient, c'est gratifiant.* »

« On rate notre cible »

L'association Les Locaux-moteurs a été créée en 2015 à l'initiative de Claudine Pézeril. Actuellement chargée de mission d'ingénierie sociale au département du Maine-et-Loire, cette quinquagénaire accompagne depuis longtemps les collectivités sur leur politique sociale. Elle fut autrefois référente d'une cellule de lutte contre l'habitat indigne. « *J'entendais souvent les élus dire : "On ne comprend pas, on met en place un dispositif pour aider les ménages les plus modestes mais on a l'impression qu'on rate notre cible".* » Elle a beaucoup

réfléchi à la problématique du non-recours. « *Il y a, certes, le manque d'information, mais aussi un élément fondamental : la complexité des dispositifs proposés. Sans compter la peur d'être stigmatisé, catégorisé comme pauvre quand on sollicite une aide* », remarque Claudine Pézeril. Lors d'un séjour au Québec, elle a découvert et observé les dynamiques de pair-aidance. A partir de là, elle a eu l'idée de monter des groupes d'habitants pour aller en rencontrer d'autres. L'aisance relationnelle est essentielle. « *Il fallait que ce soient des personnes en qui on peut avoir confiance, reconnues localement, qui n'ont pas peur d'aller frapper aux portes,* explique-t-elle. *Ce n'est pas forcément le président d'association, et surtout pas des élus, qui ont un rapport d'autorité.* »

Didier Laurent, qui aime rendre service, a été sollicité par l'adjoint de Mouliherne. « *Je suis quelqu'un du cru. J'ai toujours habité ici. Les portes s'ouvrent donc beaucoup plus facilement. Les gens savent que je ne suis pas là pour les arnaquer ou leur vendre un truc.* » Après plusieurs mois sur le terrain, l'homme commence à être bien rodé. Il a appris à expliquer sa démarche en quelques mots. Lorsque les ménages se montrent réceptifs, il prend le temps de bien vérifier s'ils sont éligibles aux aides. « *Je leur dis que je n'ai pas besoin de savoir leurs revenus, juste la tranche dans laquelle ils se situent. Généralement, les gens sortent la feuille d'impôts.* » Ils remplissent ensemble une fiche « logement » sur laquelle ils consignent leurs besoins (chaudière en panne, humidité, difficultés à chauffer, etc.). Celle-ci est ensuite transmise à l'opérateur « habitat » du territoire, qui prend le relais en organisant une visite, en établissant un diagnostic et en montant le dossier de subventions.

Retraités ou actifs, les « locaux-moteurs » sont salariés de l'association, sur la base d'un contrat d'une dizaine d'heures par mois, et bénéficient d'une formation de deux jours. Ils héritent chacun d'un carnet de bord avec un lot d'adresses à visiter par mois. « *On essaie de prioriser les maisons construites avant 1980, que l'on identifie* via *le cadastre* », explique Claudine Pézeril. La première expérimentation s'est déroulée dans le cadre d'un appel à projet en 2016 à Beaugé-en Anjou, Noyant-Villages(Maine-et-Loire) et La Pellerine (Mayenne). Face au succès rencontré, l'association s'est développée. Toujours en secteur rural, là où vivent des personnes isolées, en proie à des difficultés d'accès aux administrations de plus en plus éloignées. L'association intervient en lien avec des opérateurs de l'habitat, dans le cadre de marchés publics pour des dispositifs OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou PIG (programme d'intérêt général). Elle couvre plusieurs zones du Maine-et-Loire ainsi que Poher Communauté, dans le Finistère. Il s'agit à chaque fois de territoires qui cumulent les indicateurs de précarité avec des populations aux revenus très faibles.

Les « locaux-moteurs » sont aujourd'hui une petite dizaine, répartis entre quatre équipes. Parmi eux, Andréa Trouillard, une ancienne fleuriste qui, en tant que pionnière de cette aventure, a déjà rencontré près de 300 personnes. « *La première fois, je n'ai pas pris trop de risques. Je suis allée chez ma voisine. Elle avait le profil* », raconte-elle en riant. L'expérience lui a appris que la précarité énergétique – expression qu'elle n'utilise d'ailleurs pas avec les habitants – ne se voit pas forcément de l'extérieur. Surtout dans la campagne. « *Pourtant, quand on entre à l'intérieur des maisons, on se rend compte qu'il n'y a pas de chauffage ou que ce sont des radiateurs "grille-pain". On aperçoit des fenêtres cassées pas réparées. En échangeant avec les gens, on sent qu'ils sont un peu fatalistes. On me répond souvent : "A nos âges, on ne va pas faire de travaux."* » Fatalistes, mais aussi pudiques. « *Raconter qu'on n'arrive pas à payer ses factures d'énergie, c'est compliqué,* remarque Claudine Pézeril. *A la campagne, tout le monde se connaît. Il y a moins d'anonymat et c'est compliqué de dévoiler sa situation, d'aller voir l'élu local.* » Les « locaux-moteurs » sont parfois amenés à découvrir des situations de grande fragilité, bien au-delà du problème de la précarité énergétique. Il peut alors leur arriver d'orienter les ménages vers les services sociaux. Les « locaux-moteurs » ont souvent affaire avec des personnes âgées qui n'ont pas pris le tournant du numérique et souffrent de la dématérialisation des services. C'est le cas de Gisèle Duperray, 79 ans.

Des dispositifs complexes

Cette ancienne agricultrice vit seule depuis 32 ans dans le centre-ville de Beaugé-sur-Anjou, sans Internet ni téléphone portable. Sa maison, datée du début du XXe siècle est l'une des plus anciennes de la commune. Cette femme dynamique reçoit Andréa Trouillard et Claudine Pézeril dans son salon cuisine. Au sol, un lino marron. Aux murs, une tapisserie à fleurs un

peu défraîchie et des photos de famille en noir et blanc. La table est envahie de vieux magazines et de vêtements. Toute la maison est chauffée avec un seul radiateur au gaz, vieux comme Mathusalem. Résultat : dans la salle de bains, il fait parfois 11 °C. Pourtant, Gisèle Duperray dépense 900 € par an pour se chauffer et, comme beaucoup de Français, elle ne peut que constater que « *ça a drôlement augmenté depuis le début de l'année* ». A la suite de la première visite d'Andréa, puis du diagnostic réalisé par le technicien de l'opérateur Alter, elle a décidé de faire d'importants travaux. Isolation des combles et des murs extérieurs et changement de la porte d'entrée. Le coût ? 30 000 €, dont une bonne partie sera subventionnée. Gisèle s'y perd un peu dans les chiffres, les aides, les devis et les interlocuteurs. Heureusement, son frère gère toute la « paperasse ». « *Un projet de travaux prend six mois, au bas mot,* indique Claudine Pézeril. *Tout comme la complexité des dispositifs, cela peut constituer un frein. On n'a jamais eu autant de gens qui ne comprennent plus rien aux politiques publiques, notamment celles de l'habitat.* »

Depuis que l'association existe, près de 1 500 ménages ont été visités, dont 20 % ont ouvert un dossier. Plus d'un million d'euros de travaux ont été générés directement grâce aux « locaux-moteurs ». « *Même si les ménages ne sont pas rentrés dans le programme "habitat", ne se sentant peut-être pas prêts à l'époque, ils font parfois les travaux par eux-mêmes un peu plus tard. On se rend compte qu'avec le passage des "locaux", une sorte de conscientisation s'opère* », souligne Claudine Pézeril. En travaillant avec l'association, l'opérateur Alter sait qu'il touche des publics qui ne viendraient jamais spontanément vers lui. « *Il y a beaucoup d'autocensure. Les gens pensent que les aides ne sont pas pour eux. Ils ne connaissent pas bien l'Anah ni même le dispositif MaPrimeRénov'. Le public âgé constitue le plus difficile à mobiliser. Dès qu'on leur dit qu'il faut ouvrir un compte sur un site Internet, on les perd* », explique Jérôme Maslard, responsable « opération habitat » pour Alter. Au-delà de l'identification des ménages potentiellement concernés par les programmes de l'habitat, c'est bien leur accompagnement qui donne les meilleurs résultats. « *Certaines personnes ont besoin d'être suivies de manière étroite,* insiste Claudine Pézeril. *Il faut être présent afin d'éviter qu'elles ne se découragent. Or l'accompagnement n'est pas assez valorisé ou financé dans les marchés publics.* »

La démarche innovante des « locaux-moteurs » interpelle de nombreuses collectivités, qui se montrent intéressées. « *Nous recevons des sollicitations toutes les semaines,* indique l'initiatrice. *On réfléchit à la façon d'essaimer ailleurs en France, de former d'autres structures à notre méthodologie. Le point noir reste malheureusement le financement.* »

Solenne DUROX

DOCUMENT 9

LES TAVAILLEURS SOCIAUX
FACE AUX ENJEUX DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Le Média Social –Aurélie VION - 15 février 2021

La précarité énergétique est un phénomène croissant, reconnu comme tel depuis peu. À son égard, les travailleurs sociaux ont leur rôle à jouer, en matière de repérage et d'accompagnement. Mais ils doivent composer avec le manque de coordination, les divers dispositifs et une action publique insuffisante pour l'éradication des passoires énergétiques.

Être obligé de dormir à plusieurs dans une seule pièce l'hiver pour avoir moins froid, calfeutrer portes et fenêtres, s'endetter pour payer des factures d'énergie exorbitantes… La précarité énergétique n'est pas un phénomène nouveau

Une notion récente

Ce n'est pourtant qu'il y a dix ans que cette notion a été définie dans la loi : « Est en situation de précarité énergétique […] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », stipule l'article 11 de la loi du Grenelle II du 12 juillet 2010.

Différents profils

« Pour englober le phénomène qui recouvre des réalités différentes, nous avons identifié plusieurs profils », explique Isolde Devalière, qui pilote l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), mis en place dans la foulée du Grenelle.

« Il y a tout d'abord les personnes qui ont des factures d'énergie très élevées parce qu'elles vivent dans des logements mal isolés et qu'elles disposent de peu de ressources. Nous pouvons les identifier avec le taux d'effort énergétique (TEE) : si l'énergie dépasse 8 % de l'ensemble des dépenses du ménage, on peut les considérer en précarité énergétique », poursuit Isolde Devalière.

Le froid ressenti

Deuxième profil : « Les personnes qui renoncent à se chauffer ou contrôlent à l'extrême leurs consommations et qui ont froid. Pour elles, nous pouvons nous baser sur l'indicateur du froid ressenti. »

Troisième critère : l'indicateur « bas revenus dépenses élevées » (BRDE), qui prend en compte les ménages qui basculeraient sous le seuil de pauvreté s'ils chauffaient correctement leur logement.

6 millions de ménages

C'est la combinaison de l'ensemble de ces données issues de plusieurs sources différentes (1) qui permet de mesurer la précarité énergétique qui touche en France 6 millions de ménages. Le phénomène ne recule pas. Alors que le taux de pauvreté reste stable (14 % de la population française selon l'Insee), le prix des énergies, lui, augmente.

Conséquence directe : la hausse du nombre d'impayés. En 2019, 671 546 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) alors qu'ils étaient 549 387 en 2017.

De nombreuses aides...

Pour soutenir les ménages concernés, il existe de nombreuses aides : le chèque énergie (qui remplace depuis 2018 les tarifs sociaux de l'énergie), le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) délivré par les départements, les aides des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), de la CAF/MSA, des organismes de retraite complémentaire ou d'associations caritatives…

...qui varient d'un territoire à l'autre

Au Secours catholique, les aides distribuées pour l'énergie arrivent juste après les aides alimentaires. « L'enveloppe a doublé entre 2003 et 2013. Le montant continuait chaque année de croître mais nous avons décidé en 2014 de ne plus les augmenter car le Secours catholique ne dispose pas d'un budget extensible. Notre priorité est de mener une action de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des énergéticiens », indique François Boulot, chargé de mission « précarité énergétique » de l'association.

Augmenter le chèque énergie

L'une des priorités serait selon lui d'augmenter le montant du chèque énergie : « La moyenne qui tourne autour de 200 € est notoirement insuffisante quand on sait que la facture énergétique annuelle se situe autour de 1 400 à 1 500 €. Nous demandons qu'il soit porté à 500 € pour les ménages en situation de grande pauvreté. »

François Boulot pointe un autre problème : « Les départements sont libres de fixer les conditions d'attribution du FSL et le montant des aides peut varier d'un facteur allant d'un à quatre d'un territoire à l'autre. Certains départements limitent à une aide FSL par an, d'autres à deux... »

Non-recours

Autre difficulté : le non-recours. Au Secours catholique, près de 25 % des bénéficiaires potentiels du chèque énergie n'en ont pas fait la demande, du fait de la complexité du courrier envoyé. Un constat partagé par Marie Moisan, animatrice du réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement qui regroupe un millier de membres.

« *Le nombre de demandes de FSL est stable, voire diminue. Mais ce n'est pas une bonne nouvelle car les départements ont eu tendance ces dernières années à durcir les conditions d'attribution. Sachant qu'il est difficile d'obtenir le FSL et de peur de créer de faux espoirs auprès des ménages en difficulté, certains travailleurs sociaux peuvent d'eux-mêmes renoncer à constituer des dossiers.* »

Une rénovation trop lente

Mais même si ces aides financières permettent d'apporter un coup de pouce, elles ne permettent pas de s'attaquer au fond du problème : la rénovation des logements énergivores.

DOCUMENT 10

Précarité énergétique : près d'un Français sur cinq concerné

ASH - Exclusions - Précarité Publié le : 09.11.2021

Mal-logement - Baisse des revenus, hausse des coûts de l'énergie, persistance de passoires thermiques rendent difficile le paiement des factures de chauffage pour nombre de ménages. Pourtant, des solutions existent et les promouvoir représente l'un des objectifs de la première journée de lutte contre la précarité énergétique conçue par vingt ONG, fixée au 10 novembre.

Rendre visible le sujet encore mal connu de la précarité énergétique et promouvoir les solutions existantes qui, si elles étaient appliquées à grande échelle, contribueraient à la combattre efficacement. Voilà l'objectif affiché de la première journée de lutte contre la précarité énergétique, organisée ce 10 novembre.

Imaginée par une vingtaine d'organisations, des associations appartenant au champ de l'intervention sociale (Fondation Abbé-Pierre, Habitat et humanisme, Secours catholique…) et des collectifs encourageant la transition énergétique (Négawatt, Réseau action climat…), des événements et tables rondes de sensibilisation se dérouleront partout en France.

Effets délétères

Près d'un Français sur cinq (12 millions) souffre de précarité énergétique, faute de ressources suffisantes ou en raison de l'inadaptation de son logement. Une problématique aggravée par la paupérisation de la population et l'augmentation des coûts de l'énergie. 3,5 millions de ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus à leur facture énergétique, un « taux d'effort » trop élevé, qui conduit à nombre d'interventions pour impayés : 280 000 en 2019.

Outre ces évidentes difficultés économiques, la précarité énergétique engendre d'autres conséquences indirectes tout aussi fâcheuses, en matière de santé physique ou psychologique, de sentiment de honte et d'isolement, de qualité du parcours scolaire. Des problématiques pointées par Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé-Pierre, qui dépasse les constats pour inviter à développer le recours à des solutions efficientes de lutte contre le phénomène.

Plus qu'une prime de 100 €, ponctuelle, c'est un accompagnement à long terme qu'il conviendrait de mettre en place, financier mais aussi technique, pour que les ménages puissent réaliser des rénovations thermiques de qualité. Les organisateurs en appellent donc au « zéro reste à charge », sans lequel il demeurera impossible pour les plus précaires d'améliorer leur logement, alors même qu'ils sont les premiers à subir les effets des dérèglements climatiques.

SOPHIE MASSIEU

DOCUMENT 11

Extrait de la revue CLER-réseau pour la transition énergétique

N°132- Automne 2021

Entretien avec Audrey BERRY, analyste auprès du Haut conseil pour le climat et spécialiste de la précarité énergétique.

En 2013, la Fondation Abbé Pierre a publié une étude sur l'impact de la précarité énergétique sur la santé. Que peut-on dire à ce sujet aujourd'hui ? La précarité énergétique est un phénomène complexe qui a des conséquences multiples sur la qualité de vie des ménages et notamment sur leur état de santé. Cette étude a révélé que les personnes exposées à la précarité énergétique ont une moins bonne perception de leur santé que les personnes qui n'y sont pas exposées. Elles signalent notamment plus fréquemment que le reste de la population des affections chroniques respiratoires, ostéo-articulaires ou neurologiques. D'autres travaux, qui ont suivi des ménages avant et après la rénovation énergétique de leur logement, ont montré que ces améliorations avaient des conséquences positives sur la santé psychique des occupants, montrant notamment une baisse de la consommation d'anxiolytiques. On sait aussi que le froid a des impacts sur la sociabilité des personnes qui en souffrent. Depuis quelques années, une autre facette de la précarité énergétique est en train d'émerger avec l'exposition accrue à une chaleur excessive qui peut également avoir des conséquences graves sur la santé comme l'a prouvé de manière dramatique la canicule de 2003. Des travaux académiques anticipent d'ailleurs que les risques de surmortalité estivale dépasseront les risques de surmortalité hivernale d'ici 2050 du fait des impacts du réchauffement climatique. Et les populations les plus vulnérables sur le plan économique seront sans doute les plus touchées, notamment dans les quartiers défavorisés qui sont fréquemment situés dans des îlots de chaleur urbains.

Qui sont les ménages concernés par la précarité énergétique ? Dans le logement, les profils sont plus variés qu'on pourrait le penser. La précarité énergétique est aux croisements de deux problématiques qui ne sont que partiellement corrélées : le niveau de revenu disponible d'une part et la performance thermique du logement et de ses équipements d'autre part. Et si l'on considère la question de la mobilité, la localisation résidentielle est particulièrement importante à prendre en compte parce qu'elle conditionne la dépendance à l'usage de la voiture. Parmi les précaires énergétiques, il y a donc des ménages très pauvres qui peinent à honorer leurs factures même si elles sont peu élevées, mais aussi des ménages aux revenus plus importants qui dépensent beaucoup parce que leur logement est très mal isolé et implique des factures d'énergie disproportionnées ; ou encore ceux qui renoncent à se chauffer pour payer l'essence ou la nourriture par exemple… Il y a parmi eux des locataires du parc privé et du parc social, mais aussi de nombreux propriétaires occupants. Tout ceci rend le ciblage des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique particulièrement délicat. Je plaide personnellement pour une approche multidimensionnelle, qui aille plus loin que le seul revenu disponible qui guide encore les dispositifs de soutien aux ménages. Dans cette perspective, les dispositifs doivent davantage cibler les rénovations complètes et performantes, dont les bénéfices sont multiples : facture énergétique réduite, confort thermique amélioré, qualité de l'air intérieur assurée, mais aussi sobriété énergétique et décarbonation. Le plan de relance porte quelques avancées en ce sens, néanmoins insuffisantes, qui doivent être renforcées et complétées en vue d'assurer un véritable équilibre économique de la rénovation performante. Une bonne articulation entre incitations économiques (subventions et taxes) et ingénierie financière (solutions de crédits) reste à concevoir selon le dernier rapport annuel du Haut conseil pour le climat. En complément, les programmes qui reposent sur un repérage des

situations de précarité énergétique sur le terrain tel que le dispositif Slime porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique me semblent particulièrement pertinents.

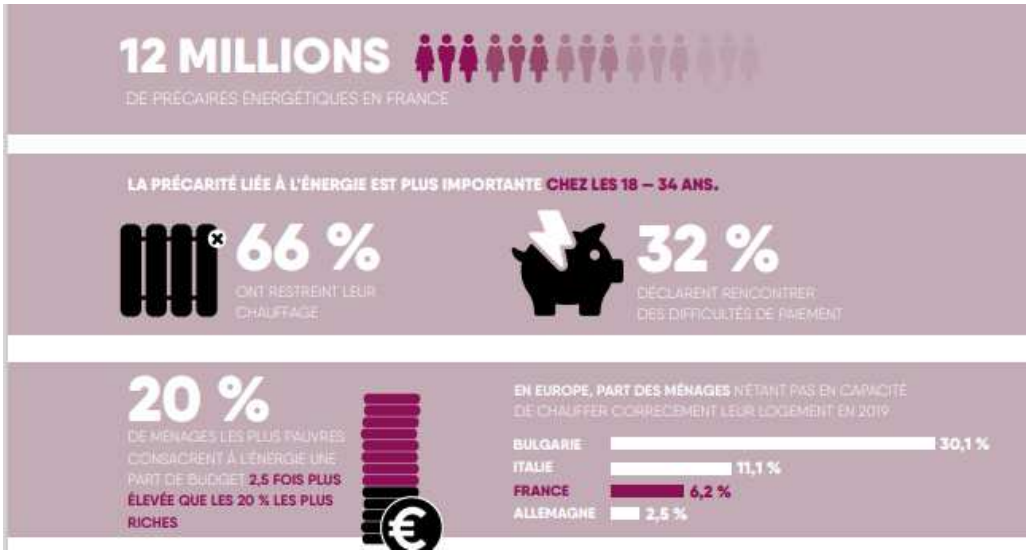

LES DEPARTEMENTS EN PREMIERE LIGNE

La loi MAPTAM de 2014 fait des Départements les chefs de file de la lutte contre la précarité énergétique. Une compétence qui les conduit à innover grâce à des actions au plus près des citoyens et des politiques transversales. Exemple dans le Val de Marne et le Lot.

Pour venir en aide à près de 45 000 ménages en situation de vulnérabilité, le Val-de-Marne adopte en 2019 son second plan départemental de lutte contre la précarité énergétique : « Nous l'avons élaboré de manière transversale avec les services de l'habitat, de l'action sociale, de la protection maternelle infantile, de l'autonomie, et en associant la direction de l'emploi, des formations et de l'innovation sociale », se souvient Quentin Hoffer, chef de projets précarité énergétique du Conseil départemental. Dès 2019, le Val-de-Marne met en place un partenariat avec les grands acteurs du territoire : la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, la Caisse d'allocations familiales, l'association départementale d'information sur le logement (Adil), la Métropole du Grand Paris, Enedis, GRDF... « La logique est bien celle du travail en commun et de la mise en réseau des acteurs pour aboutir à une meilleure prise en charge des ménages », souligne Quentin Hoffer. Cette approche intégrée se décline aussi bien dans l'accompagnement que dans le financement de la rénovation[2] ou encore dans la formation des professionnels. « La précarité énergétique est peu visible. Elle implique que nous allions vers les gens, avec un accompagnement individualisé et, quand c'est possible, à domicile, poursuit le chef de projets. Ce qui nous permet de mieux appréhender les situations et mieux prendre en compte les attentes des ménages. L'accompagnement, clé de la réussite. Dans le Lot, la situation de précarité énergétique des ménages est liée aux difficultés d'un territoire à dominante rurale : occupants modestes, défauts d'isolation, surface importante et ancienneté des maisons individuelles. Là aussi, l'accompagnement est la clé. Le Conseil départemental qui porte le programme Habiter mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'appuie, entre autres, sur des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie qui viennent compléter aides et accompagnements. « Ces aides bénéficient à la fois aux locataires et aux propriétaires identifiés par les travailleurs sociaux. Elles permettent de réduire le reste à charge des familles, mais aussi de les raccrocher aux dispositifs de rénovation classiques, qui sont mieux dotés », détaille Estelle Verdié, chef du service logement, à la direction des solidarités départementales du Lot.

Des solutions pour en sortir

La rénovation énergétique est la solution la plus durable et la plus efficace pour sortir de la précarité énergétique. Mais ce n'est pas la seule. De nombreuses initiatives permettent d'aller vers les ménages les plus exposés et de les accompagner.

« Il ne suffit pas de mettre en place des aides financières pour qu'elles soient utilisées. » Pour Marie Moisan, experte précarité énergétique au CLER – Réseau pour la transition énergétique, le manque de lisibilité des dispositifs d'aide aux travaux occasionne un taux de non-recours trop important : jusqu'à dix financements différents peuvent être mobilisables pour un projet de rénovation énergétique, obligeant à mettre en place une véritable ingénierie financière. Par ailleurs, 62 % des personnes en situation de précarité énergétique sont des locataires, qui ne sont pas directement ciblés par les dispositifs existants. Un accompagnement des ménages en difficultés est donc absolument indispensable, pour les locataires comme les propriétaires, dans l'habitat collectif comme individuel.

Aux côtés des locataires Pour dépasser les conflits entre les bailleurs qui n'ont pas d'obligation légale de rénover leur logement, et les locataires, ***l'association départementale d'information sur le logement*** (Adil) du Morbihan s'est engagée dans une démarche de médiation. Elle permet de restaurer le dialogue lorsque les situations sont tendues. Sur les 164 situations suivies en médiation depuis 2017, près d'une cinquantaine ont abouti à la réalisation de travaux, une vingtaine au relogement des locataires. Dans l'Hérault, depuis 2002, avec ***les fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'eau et de l'énergie, l'association Gefosat***, adhérent du CLER – Réseau pour la transition énergétique, aide les ménages à bas revenus à réduire leurs charges. En 2019, 85 % des ménages entrés dans ce dispositif étaient des locataires. « Près de la moitié des locataires accompagnés ont pu bénéficier de la réalisation de travaux dans leur logement. Sur l'ensemble des situations, l'économie financière par foyer s'élève à 195 euros par an », précise Sandrine Buresi, directrice du Gefosat.

« On ne peut pas penser les dispositifs sans les usagers ! » Pour Elvire Bornand, sociologue spécialiste de l'action publique, il faut davantage écouter le besoin des ménages pour leur proposer un accompagnement adapté à leurs difficultés. « On ne peut pas penser les dispositifs sans les usagers ! » <u>Quels sont les freins psychologiques qui empêchent les ménages d'agir pour améliorer leur situation</u> ? La plupart ne savent même pas qu'ils souffrent de précarité énergétique car ils ne perçoivent pas leur consommation d'énergie. Elle est une chose abstraite, contrairement au mal-logement ou à l'insalubrité, ou encore au prix du carburant qui est un obstacle repérable. Bien souvent, les ménages n'ont pas conscience du problème et donc des solutions qui leur permettraient de réduire le montant de leurs factures ou d'obtenir une meilleure qualité de vie chez eux. D'autant plus que le confort à la maison est une notion subjective. Tout dépend des conditions de vie auxquelles vous êtes habitués, ou encore de vos propres critères de bien-être.

<u>Comment les pouvoirs publics peuvent-ils leur venir en aide ?</u> En les repérant et en allant à leur rencontre. Par exemple, les ménages qui ont des factures impayées sont orientés vers les centres communaux d'action sociale. C'est donc là qu'il faut agir pour coordonner l'information et les aides financières, et faire connaître leurs droits aux usagers. La plupart du temps, ils ne savent pas qu'ils peuvent changer de fournisseur d'énergie, ni de quelle aide bénéficier en cas d'accident de la vie, et encore moins comment réagir face au démarchage intempestif d'entreprises frauduleuses. Il faut également savoir s'adapter aux spécificités des locataires qui sont le plus souvent concernés par la précarité énergétique, et à celles des propriétaires.

Quelles difficultés rencontrent ces différents types de public ? Les locataires sont impuissants : dans le parc social, les bailleurs leur opposent leurs difficultés à financer les travaux ou les autres urgences sociales auxquelles ils doivent faire face. Dans le parc privé, les locataires craignent la hausse des loyers s'ils demandent des travaux de rénovation énergétique aux bailleurs. Mieux vaut avoir un logement mal isolé, que pas de logement du tout… Les propriétaires de passoire énergétique sont vite découragés face aux démarches qu'ils doivent entreprendre : passé l'embouteillage à l'entrée des dispositifs d'accompagnement, il faut constituer un dossier imposant, contracter un crédit, coordonner les artisans sur le chantier... C'est trop long. Avant d'aboutir, les ménages décrochent.

Comment ces dispositifs pourraient-ils évoluer ? Il faut faire appel à l'expérience des gens. Ces dispositifs s'appuient avant tout sur un principe de gestion des finances publiques. Mais on ne peut pas penser les dispositifs sans les usagers !

Pourquoi les politiques publiques sont-elles insuffisantes ?

Peut mieux faire ! Les dispositifs mis en place par l'État ne sont pas à la hauteur des enjeux sociaux, climatiques ou économiques de la précarité énergétique. Pour sortir les ménages de l'ornière, il faut investir.

CLAIRE BALLY, RESPONSABLE DE PROJETS PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE AU CLER – RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

« Les ménages font face à des difficultés quotidiennes pour payer leurs factures d'énergie dans les passoires, à tel point que certains se privent de chauffage. Pour les aider à sortir de cette spirale***, il faut augmenter les aides au paiement de ces factures***. D'abord grâce au fonds Solidarité logement qui manque encore cruellement de moyens et dont le nombre de bénéficiaires est en nette diminution. Son budget pourrait être démultiplié si tous les fournisseurs d'énergie y abondaient au même niveau qu'EDF et Engie. Ensuite, grâce au chèque énergie dont le montant de 150 euros annuels est largement insuffisant, et le sera encore davantage avec l'explosion des prix de l'énergie. Enfin, les pouvoirs publics doivent cibler en priorité les ménages modestes pour réaliser une rénovation complète et performante de leur logement, grâce à un accompagnement technique et financier efficace qui place l'habitant au cœur de la démarche de travaux, et un reste à charge pour l'habitant réduit au minimum. »

DANYEL DUBREUIL, RESPONSABLE DE L'INITIATIVE RÉNOVONS, COORDONNÉE PAR LE CLER – RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

« Avec 4,8 millions de passoires thermiques en France, on ne peut pas se contenter de mesures cosmétiques. Le gouvernement doit prendre ce problème au sérieux grâce à une loi de programmation pluriannuelle pour la rénovation énergétique des bâtiments. Ce quinquennat n'aura pas permis l'impulsion d'une stratégie structurante et cohérente pour améliorer la qualité du bâti. Le plan de relance est venu soutenir le business as usual, mais ses financements n'ont pas été articulés à des objectifs précis de baisse des émissions, et n'ont pas incité les acteurs économiques à agir sur le long terme. Idem pour la loi Climat et Résilience. Comment l'État compte-t-il appliquer l'interdiction de la mise en location des passoires à partir de 2025 ? Après des décennies de mauvaises constructions, il doit investir financièrement pour améliorer et rénover ce parc. »